

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2006-1442 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

NOR : FPPA0600136D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 94-1016 modifié fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 96-273 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des techniciens de laboratoire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 3 juillet 2006,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

A N N E X E

DISPOSITIONS PRENANT EFFET À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS STATUTAIRES
OU AUX DATES PARTICULIÈRES INDIQUÉES DANS LA COLONNE « OBSERVATIONS »

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts)	OBSERVATIONS
CORPS ET EMPLOIS À STATUT COMMUN À DIVERSES ADMINISTRATIONS Aux rubriques : I. – <i>Administrations centrales et administrations assimilées</i> A. – Personnel administratif Supprimer les mentions : Corps des secrétaires administratifs « Secrétaire administratif : – classe exceptionnelle 425-612 – classe supérieure 384-579 – classe normale 298-544 II. – <i>Administrations centrales ou assimilées et services déconcentrés</i> A. – Personnel administratif Ajouter les mentions : Corps des secrétaires administratifs « Secrétaire administratif : – classe exceptionnelle 425-612 – classe supérieure 399-579 – classe normale 306-544 » D. – Personnel technique des laboratoires Corps des techniciens de laboratoire Supprimer les mentions : « Technicien : – classe exceptionnelle 393-612 – classe supérieure 359-579 – classe normale 298-544 Ajouter les mentions : « Technicien : – classe exceptionnelle 393-612 – classe supérieure 367-579 – classe normale 306-544 »		A compter du 1^{er} août 1994. A compter du 1^{er} août 1995. A compter du 1^{er} août 1995. » A compter du 1^{er} août 1994. A compter du 1^{er} août 1994. A compter du 1^{er} août 1994. »